

**GARD****DEUCHS - REGLEMENT INTERIEUR**

**L'ESPRIT DU CLUB :  
RESPECT - TOLERANCE - ENTRAIDE – CONVIVIALITE**

Est désigné sous le terme "adhérent" : Toute personne physique ayant acquitté sa cotisation. (Madame, Mademoiselle ou Monsieur)

**TOUT ADHERENT RECOIT UN EXEMPLAIRE DU REGLEMENT INTERIEUR :**



**A CE TITRE :**

- IL EST CENSE EN CONNAÎTRE LE CONTENU,
- IL DOIT S'Y CONFORMER

**L'ADHESION AU GARD  DEUCHS RESULTE D'UNE VOLONTE INDIVIDUELLE DE S'INTEGRER DANS UN GROUPE EXISTANT.**

**TOUT DOIT ÊTRE FAIT POUR ACCUEILLIR LE NOUVEL ADHERENT, MAIS CE DERNIER DOIT S'ADAPTER A L'ESPRIT DU CLUB ET EN ACCEPTER LES CONTRAINTES.**

**LE REGLEMENT INTERIEUR TRAITE DES SUJETS SUIVANTS :**

- 1 - LA COTISATION
- 2 - PREMIERE ADHESION ET PARTICIPATION A L'ACHAT DE L'OUTILLAGE
- 3 **GARD  DEUCHS - PERSONNE MORALE**
- 4 - SORTIES ORGANISEES PAR GARD  DEUCHS
- 5 - LES COMMANDES DE PIECES DETACHEES
- 6 - ENGAGEMENTS DE DEPENSES
- 7 - ASSEMBLEE GENERALE
- 8 - SORTIES ORGANISEES PAR D'AUTRES CLUBS
- 9 - RADIATION
- 10 - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR.

## 1 - LA COTISATION

La cotisation est nécessaire au fonctionnement du Club (fournitures de bureau, affranchissements, assurance, etc....)

La cotisation doit être réglée dans le mois qui suit l'Assemblée Générale de préférence par chèque.

Le prix de la cotisation est révisable chaque année (maintien ou augmentation) :


A)- Il est indexé sur le dernier indice INSEE des prix à la consommation connu lors de chaque Assemblée Générale.

L'indice INSEE de référence choisi est celui concernant l'ensemble des ménages série hors tabac. La base étant celle d'août 2004 qui s'élevait à 109,5 pour une cotisation de 21,00 €.

B)- Il peut de plus être modifié à la hausse en cas d'apparition de nouveaux besoins au sein de l'association.

## 2 - PREMIERE ADHESION


Les adhésions au Club sont acceptées après l'Assemblée Générale et jusqu'au 30 juin de l'année suivante.

Lorsqu'une personne soumet à un adhérent du GARD  DEUCHS, son souhait d'adhérer au Club, ce dernier lui communique les coordonnées du Président du Club et l'invite à prendre contact avec lui.

De son côté l'adhérent concerné informe le Président (il peut parrainer le postulant s'il le connaît)

Lorsque le postulant aura contacté le Président, il recevra une demande d'adhésion et son annexe à remplir et à renvoyer.

Le président, en possession de ces documents pourra, s'il le juge opportun, proposer au postulant d'assister à une réunion ou (et) à une sortie "en observateur"


Si le postulant maintient sa demande d'adhérer au GARD  DEUCHS, il appartiendra au Conseil d'Administration d'examiner cette candidature et de donner sa réponse, sans avoir à motiver sa décision en cas de refus.

Il est alors remis au postulant le Règlement Intérieur, le document traitant de l'esprit du Club, ainsi que le règlement des commandes des pièces détachées.

Après un délai obligatoire de 15 jours de réflexion, le postulant fera parvenir au Président le document stipulant qu'il a reçu le Règlement Intérieur et les autres documents, qu'il en a pris connaissance, qu'il en accepte les contenus et s'engage à les respecter.


Il s'acquittera à ce moment là de sa cotisation et de sa participation à l'achat de l'outillage égale à une fois le montant de la cotisation.

Le trésorier remet le chèque à l'encaissement dès que le président lui remet son accord signé.

Tous les membres du GARD  DEUCHS sont invités à accueillir chaleureusement le nouvel adhérent.

Les imprimés nécessaires aux demandes d'adhésion sont jointes en annexe au présent document.

### 3 - **GARD** **DEUCHS** - PERSONNE MORALE

Le GARD  DEUCHS est une association loi 1901, et à ce titre il acquiert le statut de personne morale. Les membres du Conseil d'Administration en sont les mandataires.

De ce fait, sur toute correspondance - affiche - signe d'appartenance au Club transmis à des tiers doivent figurer :

- 1 - Le sigle
  - 2 - L'adresse du siège
  - 3 - N° de téléphone de ce dernier
  - 4 - L'e.mail
- 4- Sauf dérogation : Seuls les membres du Conseil d'Administration peuvent utiliser du papier en-tête ou des cartes de visites prédéfinies et engager la responsabilité du Club.

### 4 - SORTIES ORGANISEES PAR LE **GARD** **DEUCHS**

- **Les adhérents s'engagent à respecter l'ensemble des dispositions du code de la route.**
- Ces sorties nous permettent de découvrir au mieux notre région et renforcent nos liens amicaux.
- Les adhérents qui ont la gentillesse d'organiser nos sorties éviteront un circuit trop long et essayeront d'en limiter le coût pour en rendre l'accessibilité possible à tous.
- La participation du plus grand nombre est un témoignage de dynamisme, mais également la meilleure façon de remercier les adhérents organisateurs.
- Les adhérents informeront l'organisateur de leur participation.
- Ils respecteront l'heure du départ.
- En cas de mauvaises conditions météo, la sortie pourra être annulée
- Les adhérents peuvent inviter parents ou amis : Ils doivent les informer des règles du Club.

### 5 - COMMANDES DE PIECES DETACHEES

Le mode de fonctionnement est précisé dans une annexe, rédigée par le responsable des commandes. Il ne figure pas dans le règlement intérieur car il peut évoluer en permanence.

### 6 - ENGAGEMENTS DE DEPENSES

A ce jour, il n'est prévu aucun remboursement de frais de déplacements, téléphone, ou autres dépenses ni pour le président, ni pour les membres du Conseil d'Administration et les adhérents.

Tout engagement de dépenses doit être fait avec l'accord du président et du trésorier.

Une prise en charge par le Club ne pourra être envisagée que si les conditions en ont été prévues en accord avec le président et le trésorier, et avant l'engagement des dépenses, sinon les frais engagés seront réputés pris en charge gracieusement par l'adhérent.

L'exception est faite pour l'acheminement des pièces du MEHARI CLUB DE CASSIS et l'achat de petites fournitures de bureau par le secrétariat.

**LE CLUB NE PEUT ECONOMIQUEMENT ÊTRE SON PROPRE ASSUREUR, EN MATIERE DE BRIS OU VOL DE MATERIEL ET L'ASSURANCE RESPONSABILITE CIVILE NE COUVRE PAS CE GENRE DE RISQUE.**

## **7 - L'ASSEMBLEE GENERALE**

### **LES ELECTEURS :**


- Tous les adhérents sont invités à participer à l'Assemblée Générale.
- Tous les adhérents ont droit de vote.
- Les membres sympathisants (conjointes, conjoints) peuvent assister à l'Assemblée Générale.

### **LES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION :**

- Pour être éligibles, ils doivent avoir acquitté leur cotisation pendant deux années consécutives.
- Leur nombre est fixé à Sept.
- Les membres du Conseil d'Administration doivent participer assidûment aux réunions et aux sorties organisées par le Club.
- Les personnes exerçant une activité commerciale dans le domaine de la 2CV ne peuvent faire partie du Conseil d'Administration.

## **8 - CONCENTRATIONS ORGANISEES PAR D'AUTRES CLUBS**

Le choix d'y participer est individuel et sous la responsabilité de chacun.

Toute démarche, même individuelle, doit tendre à donner une bonne image du GARD  DEUCHS  
Lors de sorties organisées par d'autres Clubs :

- Ne soyons pas excessifs dans nos exigences; nous sommes invités.
- Ne critiquons pas; notre Club est aussi organisateur de rencontres.
- Respectons la spécificité du Club organisateur.

## **9- RADIATION**

### **MANQUEMENTS**

La qualité de membre se perd par :

- Démission.
- Décès.
- Non paiement de la cotisation.
- Détournement de fonds ou de biens.
- Comportement manifestant une volonté systématique de ne pas s'intégrer ou de nuire
- Le refus systématique d'accepter et d'appliquer le règlement intérieur.
- Les propos systématiquement critiques, en vue de créer un mauvais état d'esprit ou de déstabiliser le Club.
- Les propos diffamatoires à l'encontre : du Club, des membres du Conseil d'Administration ou de tout autre adhérent.

### **LES MESURES**

En conséquence, en cas de faute grave l'intéressé est invité par lettre recommandée à se présenter devant le Conseil d'Administration pour fournir des explications.

Le Conseil d'Administration, après s'être réuni à huis clos, informera l'intéressé par lettre recommandée des mesures prises à son encontre.

Pour le vol ou le détournement de fonds ou de biens, l'exclusion est prononcée sans avertissement.

## **10 - REVISION DU REGLEMENT INTERIEUR**

Le règlement intérieur peut être révisé à tout moment par les membres du Conseil d'Administration.

Les modifications apportées deviennent immédiatement applicables.

Toutefois elles devront obligatoirement être entérinées par la plus proche assemblée générale ordinaire ou extraordinaire.